Date de transmission de l'acte: 15/04/2025
Date de reception de l'AR: 15/04/2025
022-212202147-DE_2025_039-DE
A G E D I

Délibération N° DE_2025_039

Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 03 avril 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

Le neuf avril deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Madame Sophie GRAEBER, Monsieur Patrick REMY, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur David THIESSARD, Madame Véronique ROLLAND, Madame France HERY, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Nicolas HELLO, Madame Joëlle BEAUVERGER, Madame Edith BOCHER, Monsieur Brendan LE FAUCHEUR, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Monsieur Stéphane MOIGNET, Monsieur David POMMELET, Monsieur Michel BRULARD, Monsieur Yvon COLLIN, Monsieur Fréderic DUPONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Armand LE JOUANARD représenté par Monsieur Patrick REMY, Monsieur Thierry ANDRE représenté par Monsieur Nicolas HELLO, Monsieur Erwan SERVIGET représenté par Monsieur David POMMELET, Monsieur Yannick HEMEURY représenté par Monsieur Fréderic DUPONT

OBJET : 3.3 Cession d'un terrain issu de la parcelle cadastrée section AK n°91

Monsieur le maire, expose :
La Commune de Plouézec est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section AK, numéro 91, d'une surface de 4593 m²située à l'intersection de la rue du Vieux Moulin et de l'allée de Ty Bout.

Dans le cadre de l'élargissement de l'offre locale de logements locatifs pour les seniors en situation d'autonomie, des négociations ont été menées avec la société Aménatys. Celui-ci se propose d'acquérir une partie de cette parcelle pour une superficie d'environ 2900 m² et d'y construire 10 logements inclusifs « Ty Cocon » selon le plan de masse joint.
Il s'agit d'une proposition complémentaire à l'offre de logement de la Commune qui s'adresse, à titre principal, à des personnes qui souhaiteraient quitter un logement excentré et souvent trop vaste, pour se rapprocher du centre-ville et de ses services.
La réalisation d'un programme locatif social réservé aux personnes âgées non dépendantes (ou résidence locative sociale séniors) présente bien un caractère d'intérêt général au regard :

- de l'insuffisance du parc locatif social de la commune.

Ce programme va en effet contribuer à renforcer de façon significative l'offre locative sociale de la commune.

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025
Date de reception de l'AR: 15/04/2025
022-212202147-DE_2025_039-DE
A G E D I

- du vieillissement de la population communale.

La société Aménatys a fait une offre d'achat de ce terrain pour un montant de 100 000 € pour une superficie de 2900m².
Par conséquent, il vous est proposé d'approuver ce projet et, notamment, d'accepter la cession de ce terrain selon les modalités ci-dessus.
La Commission de l'aménagement et du cadre de vie a examiné ce dossier et vous propose de lui réserver une suite favorable étant entendu que les frais (notaire & géomètre) seront à la charge de l'acquéreur.
Considérant l'intérêt que présente le projet de construction des logements Ty cocon pour la commune.
Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 01 juillet 2024

Le conseil municipal est appelé à délibérer
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet présenté ci-dessus, pour la construction de 10 logements « Ty Cocon » par la société Aménatys
- Accepte de céder à la société Aménatys un terrain communal d'une contenance d'environ 2900m² issu de la parcelle cadastrée section AK, numéros 91 afin d'y construire un ensemble de 10 logements inclusifs seniors « Ty Cocon »
- Fixe le prix de vente à 100 000 € TTC net vendeur, les frais (notaire & géomètre) restant à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces utiles à cette cession, notamment une promesse de vente et de signer les actes notariés correspondants, y faire toutes déclarations, y élire domicile et plus généralement faire le nécessaire dans le cadre de cette opération.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Patrick REMY

MAIRIE DE PLOUÉZEC
22470

Le Maire,
Gilles PAGNY,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.